

► **A remettre à l'Organisateur le 1^{er} jour du montage**

Référence : article 4 du décret n°95 – 260 du 8 mars 1995 relatif à la C.C.D.S.A (Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité) (circulaire du 22 juin 1995)

La CCDSA n'a pas de compétence en matière de solidité. Elle ne s'assure que de l'existence de ces contrôles par un organisme ou une personne agréé(e) et prend acte de la réalité de l'intervention des contrôles techniques (mission L). Pour ce qui concerne les structures mobiles, la vérification peut avoir lieu une fois pour toute lorsque la ou les configurations initiales n'ont pas été modifiées à chaque installation. De plus, la réglementation ne prévoit pas de vérification périodique en matière de solidité. Lors des visites de réception des installations propres à la manifestation (activité Type T), ces documents n'ont donc pas à être demandé systématiquement à chaque installation. Par ailleurs, il appartient au chargé de sécurité de procéder à la visite de réception des installations et équipements techniques propres à la manifestation à la suite de laquelle il établit un rapport final qui prend position quant à l'opportunité d'ouvrir tout ou partie de la manifestation. En conséquence, agissant en lieu et place de la CCDSA en l'absence de visite de réception des installations, il prend acte du présent certificat de montage et de contrôle technique initial établi par le technicien pour ce qui concerne la solidité et la stabilité des structure mobiles. Sont exclues du présent document les dispositions réglementaires relatives à la sécurité des travailleurs)

Raison sociale

Adresse

N° téléphone Email

N° du stand Hall Air Libre

Nom du responsable

Concernant :

a) Matériels destinés à recevoir des appareils d'éclairage, de projection, de sonorisation, de vidéo, des écrans ou panneaux publicitaires

- Un ou des portiques ou un ou des ponts
- Une ou des passerelles
- Un ou des grils
- Un ou des poteaux de support

b) Autres matériels

- Un ou des gradins Garde Corps
- Scènes Estrades Podiums
- Autres (à préciser) :

Le technicien soussigné certifie :

- Avoir procédé au montage de la ou des structures dans les règles de l'art, conformément au règlement de sécurité, aux instructions du constructeur et dans la ou les configurations prédéterminées ayant au préalable fait l'objet d'un contrôle favorable de solidité et de stabilité par une personne ou un organisme agréé(e)
- Avoir respecté les instructions du constructeur relatives aux charges permanentes et charges d'exploitations admissibles conformément à la note de calcul du constructeur
- Avoir vérifié que tous les équipements techniques sont fixés de manière à ne jamais constituer un risque pour le public et que les équipements mobiles sont fixés par au moins deux systèmes distincts et de conceptions différentes
- Avoir vérifié la nature du sol et des appuis de la ou des structures et éventuellement leurs liaisons afin de s'assurer de l'adéquation entre la résistance du sol et les charges permanentes et d'exploitations
- Il certifie en outre que la ou les structures ci-dessus désignées ont fait l'objet d'une vérification de solidité et de stabilité initialement (éventuellement périodiquement pour certains éléments de structure ou d'appareillage) par une personne ou un organisme agréé(e) et ne pas avoir modifié au montage la ou les configurations prédéterminées par le constructeur.

Nom du technicien..... Date du montage..... Signature :